



LE SUPERMARCHÉ DONT TU ES  
— LE HÉROS —

# Souscription au Capital de la Coopérative SuperQuinquin Wasquehal

Dès l'origine, la Coopérative SuperQuinquin Wasquehal a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par sa fondatrice en suivant le modèle des Coopératives liées à l'activité des supermarchés coopératifs et participatifs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative de Consommateurs loi 47 s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Les usagers, les citoyens, les entreprises, les associations, les collectivités peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative en acquérant au minimum une part sociale.

## Comment fonctionnera la coopérative ?

La Coopérative SuperQuinquin Wasquehal sera une Société SAS Coopérative de consommateurs loi 47 à capital variable. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices. Les sociétaires sont répartis dans 3 catégories :

**Part A : personne physique qui participe au fonctionnement de la coopérative (=coopérateurs actifs) via des services à hauteur de 2h45 par mois / pas de rémunération possible / a le droit de vote à hauteur d'une voix / n'est pas rémunéré => minimum 10 parts A à 10€**

**Part B : personne physique ou morale = part de soutien avec part au capital / ne participe pas au fonctionnement de la coopérative / a le droit de vote / n'est pas rémunéré => minimum 10 parts B à 10€**

**Part D : personne physique affiliée à un coopérateur ayant souscrit à 10 parts A, dit « binôme » qui participe au fonctionnement de la coopérative (=coopérateurs actifs) via des services à hauteur de 2h45 par mois en binôme / pas de rémunération possible / a le droit de vote à hauteur d'une voix / n'est pas rémunéré => minimum 1 part D à 10€**

## Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété qui est valable sur la durée de la vie de la coopérative, versée une seule fois. La Coopérative SuperQuinquin Wasquehal est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur

initiale. Prendre une part dans la Coopérative de SuperQuinquin Wasquehal signifie s'engager pour soutenir le projet.

## Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de son activité, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique morale peut souscrire. Il est nécessaire d'adhérer aux statuts de la coopérative SuperQuinquin Wasquehal (objet social, choix de gouvernance, ...).

L'acteur qui devient sociétaire de la coopérative SuperQuinquin Wasquehal entre dans une logique de co-entrepreneuriat et peut ainsi s'impliquer directement et formellement dans la construction et le suivi du projet. Il entretient une relation privilégiée avec la coopérative SuperQuinquin Wasquehal.

Ces liens sont évolutifs et ne présentent pas de caractère définitif (libre entrée et sortie).

Certaines conditions sont à respecter par le sociétaire pour remplir complètement son rôle :

- Ne pas escompter de gains sur l'immobilisation du capital souscrit
- Respecter le principe 1 associé = 1 voix et ne pas prétendre à un pouvoir relatif au montant du capital souscrit
- Participer aux assemblées générales
- Accepter de partager le pouvoir avec des catégories d'associés qui n'ont pas le même type d'intérêt premier (accepter le multisociétariat)

- Être si possible actif dans le multisociétariat ; déterminer quelles activités, compétences et savoirs seront mis à disposition ou non de la coopérative.

### **Comment souscrire ?**

En retournant le bulletin de souscription complété. La souscription minimale est de 10 parts sociales fixées à 10€. A noter : sauf dérogation accordée par la présidence de la coopérative, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans. L'investissement minimum pour un-e coopérateur·rice de SuperQuinquin Wasquehal est de 100 euros, ce qui représente un achat de 10 parts de la coopérative (une part sociale = 10 euros) => Part A.

Les bénéficiaires des minimas sociaux ainsi que les étudiants boursiers peuvent n'acheter qu'une part, soit un investissement de 10 euros.

N'importe quel membre peut investir plus de parts sociales dans la coopérative => Part B.

Si vous avez la possibilité d'investir plus, cela aiderait beaucoup SuperQuinquin Wasquehal... Les fonds propres servent à l'investissement comme le matériel, les travaux et le bâtiment. Plus nous récoltons de fonds propres, moins nous sommes dépendants vis-à-vis des banques, et plus les coopérateurs seront autonomes dans la gestion de SuperQuinquin.

Une partie de l'investissement est susceptible d'être déductible des impôts, selon les règles de l'administration fiscale et de la situation personnelle. De manière générale, tout investissement de parts sociales au sein d'une PME française ouvre droit à un crédit d'impôts de 18% du montant investi, ou 50% si assujetti à l'impôt sur la fortune.

### **Le placement d'argent dans la Coopérative SuperQuinquin Wasquehal est-il sûr ?**

L'objectif est de parvenir à faire de la Coopérative SuperQuinquin Wasquehal une structure stable et

pérenne destinée à contribuer à long terme à l'ambition de rendre accessible au plus grand nombre une consommation durable et de qualité à un prix attractif via un commerce de proximité autogéré par ses membres, pour générer du bien manger, une consommation responsable, du partage et de la mixité sociale.

Néanmoins, souscrire au capital social est avant tout un acte militant et inclut un risque financier limité aux apports. En cas de faillite de la structure, les sociétaires ne seront aucunement tenus responsables et inquiétés juridiquement. Seule la mise des parts sociales de départ peut être perdue.

### **Quelles sont les conditions de remboursement en cas de sortie d'un associé ?**

Si l'associé souhaite sortir de la Coopérative SuperQuinquin Wasquehal, il en informe la société. Le montant du capital à rembourser aux associés est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par l'assemblée des associés. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

***La Coopérative SuperQuinquin Wasquehal espère de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être solidaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.***